

NOTE D'ORIENTATION 2015

Fonds pour le Développement de Vie Associative (FDVA)

Les associations sont un lieu d'engagement citoyen, de participation au débat public et sont un élément de cohésion sociale. Conscient de cet enjeu, l'Etat met en œuvre une politique destinée à reconnaître et valoriser le bénévolat afin de favoriser le développement de la vie associative, notamment à travers le soutien à la formation des bénévoles.

Celle-ci en effet contribue à :

- conforter la qualité de l'action des associations dans les territoires ;
- améliorer la compétence des bénévoles ;
- augmenter de façon significative le bénévolat de longue durée ;
- aider à la prise de responsabilité en vue du renouvellement de l'encadrement associatif.

Cette politique s'appuie sur le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) créé par le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011.

Au titre de l'exercice 2015, le FDVA régional est un dispositif destiné essentiellement à apporter un soutien sous forme de subventions **à la formation des bénévoles** associatifs.

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) est chargée de la mise en œuvre de ce programme avec le concours des Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDCS) et des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la région Rhône-Alpes.

L'octroi des subventions relève du Préfet de région, après avis de la Commission Régionale Consultative (CRC).

Pour qu'une demande soit prise en compte, il convient obligatoirement :

- d'utiliser le dossier CERFA spécifique téléchargeable sur le site de la DRJSCS www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr
- de retourner le dossier complet et dûment renseigné par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, **au plus tard le vendredi 13 mars 2015 délai de rigueur**,
en double exemplaire, dont au moins un original, à la DRJSCS – Service JVA

ATTENTION : Tout dossier hors délai, incomplet et dont toutes les rubriques ne seraient pas renseignées ne sera pas étudié. Aucune relance ne sera effectuée.

Les associations subventionnées en 2014 au titre du FDVA doivent transmettre l'ensemble des bilans à la DRJSCS (original) et à la DDCS / DDCSPP (copie) au plus tard le 13 mars 2015.

Les bilans 2014 doivent être adressés obligatoirement pour la demande de subvention 2015.

Les services de la DRJSCS et des DDCS/DDCSPP sont à votre disposition pour vous informer et vous accompagner (cf. coordonnées jointes).

Dans un contexte financier contraint et au regard des priorités en Rhône-Alpes, il vous appartient de hiérarchiser vos demandes. En tout état de cause, des choix seront opérés lors de l'instruction.

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, l'association doit pouvoir justifier des conditions suivantes :

- être régulièrement déclarée
- avoir un fonctionnement démocratique
- réunir régulièrement ses instances statutaires et veiller au renouvellement de ces dernières
- avoir une gestion transparente
- respecter la liberté de conscience
- avoir satisfait au retour des bilans 2014 si l'association a bénéficié d'une subvention FDVA au titre de 2014

Pour être éligible, l'action de formation devra atteindre le seuil minimum de 700 € tenant compte de l'éventuel écrêtage en cas de dépassement des 80 % de fonds publics.

ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES	ASSOCIATIONS NON ÉLIGIBLES
1) Une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social dans la région Rhône-Alpes 2) Un établissement secondaire d'une association nationale domicilié en Rhône Alpes : ▪ pour des actions initiées et gérées financièrement par lui et à destination de ses bénévoles ▪ sous réserve de disposer d'un n° SIRET, d'un compte bancaire et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale.	1) les associations agréées dans le domaine des activités physiques et sportives en application de l'article L 121- 4 du code du sport 2) les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats régis par le Code du travail 3) les associations qui seraient identifiées comme « para-administratives » 4) Les associations spécifiques qui défendent essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying.

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Les formations à caractère régional, interdépartemental, départemental ou local

Les formations à caractère interrégional ou national relèvent de l'appel à projet national.

- Les formations gérées financièrement et organisées par les associations éligibles pour les bénévoles de la région Rhône-Alpes.
- Les formations doivent être collectives, adaptées aux contraintes et disponibilités des bénévoles, être en lien avec le projet de l'association et contribuer au développement des compétences des bénévoles.
- Les formations organisées sur le mode du « partage d'expériences » **uniquement** lorsqu'elles constituent **un approfondissement** de connaissances et limitées à une journée. Dans ce cadre, les objectifs, les besoins spécifiques justifiant ce mode de formation et la description devront impérativement être développés. Les modalités d'évaluation devront être détaillées dans le descriptif.

Deux types de formation peuvent être présentés :

- **Les formations centrées sur le projet associatif et les activités de l'association, dites « spécifiques » (FS).**
 - **Exemple :** une formation à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association ayant pour objet l'accompagnement des personnes en détresse.
- **Les formations liées au fonctionnement courant de l'association, dites « générales » (FG) :** (ex : gestion des ressources humaines, comptabilité, communication, informatique, etc.), a priori transposables dans d'autres associations et le cas échéant mutualisables.

Le niveau de maîtrise de la compétence visée par la formation (initiation ou approfondissement) est à spécifier par l'association.

LES FORMATIONS NON ÉLIGIBLES

- Les formations à caractère individuel qu'elles aboutissent ou non à la délivrance d'un diplôme (ex : BAFA, BAFD, PSC1, Certificat de Formation à la Gestion associative ...),
- Les réunions d'instances statutaires qui ne constituent pas des formations,
- Les activités relevant du fonctionnement courant de l'association : colloques, universités d'été, journées d'information et de réflexion, week-ends d'intégration,
- Les sessions d'accueil de nouveaux bénévoles.

LES PUBLICS CONCERNÉS

Sont concernés les bénévoles impliqués dans le projet associatif, ou en situation de le devenir. Ce sont, d'une part les élus (membres des instances dirigeantes), d'autre part les personnes engagées dans la mise en œuvre de l'activité.

Des salariés ou des volontaires (type service civique, service volontaire européen) peuvent participer à la formation. Seuls les bénévoles seront pris en compte dans les effectifs dans le respect des seuils **de 8 à 25** personnes par session de formation.

Vous préciserez les raisons du choix de ce « mixage ».

Les bénévoles devront représenter la majorité des stagiaires.

Les actions de formation peuvent être ouvertes à des bénévoles d'autres associations.

LES PRIORITÉS 2015

Priorités relatives aux formations :

Ordre de priorité des actions éligibles :

1/ les formations spécifiques concourant au développement du projet et à l'activité de l'association.

2/ les formations générales (administratives, comptables...) liées au fonctionnement de l'association, **mutualisées** au plan territorial et/ou d'un réseau associatif.

3/ Les formations générales liées au fonctionnement de l'association, et non mutualisées comme précisé précédemment.

Avant d'envisager la mise en œuvre d'une formation générale non mutualisée, l'association est donc invitée à se rapprocher des CRIB (Centre Ressources et d'Information des Bénévoles) et autres réseaux susceptibles de préparer à ce type de formation.

Priorités relatives aux publics :

Une attention particulière sera portée aux formations destinées à :

- développer les compétences des bénévoles issus et/ou impliqués dans les **territoires de la politique de la ville ou les zones rurales « fragilisées » de type Zone de Revitalisation Rurale**
- favoriser l'accès des **jeunes de moins de 30 ans** à l'exercice de responsabilités. Peuvent donc être retenues les actions concourant à la participation incluant la problématique de l'engagement, l'accès aux droits, la lutte contre les discriminations selon les orientations régionales définies par le Préfet de Région dans le cadre de la déclinaison territoriale du plan « Priorité Jeunesse ».
- favoriser l'accès des **femmes** à l'exercice de responsabilités.

NOMBRE DE BÉNÉVOLES ÉLIGIBLES

Par session :

- le seuil minimum est de **8 stagiaires bénévoles (ce seuil peut être abaissé à 6, à titre dérogatoire et dûment justifié) ;**
- le seuil maximum est de **25 stagiaires bénévoles.**

Le nombre de formations mises en œuvre par l'association doit être crédible au regard des capacités de cette dernière. Par ailleurs le nombre de bénévoles concernés par les formations sera mis en rapport avec l'effectif global de bénévoles réguliers déclarés par l'association. Les services instructeurs ont la latitude de ne retenir qu'une partie des formations et des sessions proposées par l'association, au vu de ces éléments.

Toute formation doit être justifiée par une feuille de présence signée par les stagiaires, à joindre obligatoirement au compte-rendu produit à l'issue de la formation.

DÉROULEMENT DES ACTIONS DE FORMATION

- Les actions de formation ont des durées adaptées aux rythmes de la vie associative, aux besoins et contraintes des bénévoles. Une formation peut comprendre plusieurs phases, et ainsi se décomposer en plusieurs demi-journées, plusieurs soirées, etc.
- Une action de formation peut prévoir plusieurs sessions identiques.

On entend par « session identique » un même programme de formation reproduit dans des lieux ou à des dates différentes et s'adressant à des bénévoles différents.

- **La durée d'une action de formation est au minimum d'une journée (égale à au moins 6 heures) et au maximum de 5 jours ;**
- **Les actions de formation doivent impérativement être engagées et réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.**

CONTEXTE CONTRAINT

Dans un contexte contraint, et au regard des priorités affirmées en Rhône-Alpes, il vous appartient de hiérarchiser vos demandes et de limiter le nombre d'actions de formation.

Une fédération d'associations pourra solliciter une subvention pour au plus huit actions, une association pour au plus quatre actions.

Dans le cas où plusieurs actions de formations sont présentées, l'association doit impérativement hiérarchiser ces dernières en les classant par ordre de priorité, au moyen du « tableau récapitulatif » joint au dossier de demande de subvention.

MODALITÉS FINANCIÈRES :

Les actions de formation proposées aux bénévoles :

- sont en principe gratuites,
 - dans le cas où elles sont payantes, elles ne seront éligibles au titre du FDVA :
 - qu'à la condition du versement d'une faible contrepartie financière par les participants (maximum 10 € hors repas),
- ou
- que les coûts facturés correspondent aux prix de prestations « accessoires » à la formation : repas, nuitées...

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement à 700 € par jour, sur la base d'une journée égale au moins à 6 heures.

Pour mémoire :

La durée d'une action de formation est au minimum de 6 heures et au maximum de 5 jours. Par conséquent, pour une action de formation donnée, l'aide pouvant être sollicitée au FDVA est comprise entre 700 € minimum et 3 500 € maximum, en fonction de sa durée.

Dans le cas où le **total des fonds publics**, FDVA compris, **excède 80 %** du coût global de l'action de formation, le montant de **l'aide du FDVA sera écrêté**.

Si après écrêtage le montant s'avère être **inférieur au seuil minimum de 700 €**, l'action de formation ne sera pas éligible au titre du FDVA.

Il est précisé que dans le taux des ressources privées (qui doivent donc être au moins égales à 20 % du budget total de la formation), le bénévolat ne pourra être pris en compte, le cas échéant, que s'il fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association.

Il est à noter que l'inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur les contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables

(cf. guide « La valorisation comptable du bénévolat » en ligne sur le site de la DRJSCS).

Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'administration d'apprécier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées et de fixer en conséquence le nombre de sessions subventionnées.

Vos contacts FDVA en Rhône-Alpes

Département	Service	Nom, prénom	Adresse	Téléphone (standard)	Courriel
Ain	DDCS	Patrick Charnaux Véronique Csepi	9 rue de la Grenouillère CS 60425 01012 Bourg en Bresse cedex	04 74 32 55 00	patrick.charnaux@ain.gouv.fr veronique.csepi@ain.gouv.fr
Ardèche	DDCSPP	Albane Jean-Peytavin	7 Boulevard du lycée BP 730 07007 Privas	04 75 66 53 00	albane.jean-peytavin@ardeche.gouv.fr
Drôme	DDCS		33 avenue de Romans BP 2108 26021 Valence cedex	04 26 52 22 80	ddcs@drôme.gouv.fr
Isère	DDCS	Corinne Picot	Cité Administrative 1 rue Joseph Chanrion / CS 20094 38032 Grenoble cedex 01	04 57 38 65 38	corinne.picot@isere.gouv.fr
Rhône	DDCS	Natacha Lacroix-Baudrion	33 rue Moncey 69421 Lyon cedex 03	04 81 92 44 00	natacha.lacroix-baudrion@rhône.gouv.fr
Loire	DDCS	Véronique Paquier	10 rue Claudius Buard CS 50381 42021 St Etienne cedex 02	04 77 49 63 63	veronique.paquier@loire.gouv.fr
Savoie	DDCSPP	Delphine Keller	321 chemin des Moulins BP 91113 73011 Chambéry cedex	04 79 33 15 18	delphine.keller@savoie.gouv.fr
Haute-Savoie	DDCS	Sophie Covacho	Cité administrative rue Dupanloup 74040 Annecy cedex	04 50 88 41 40	sophie.covacho@haute-savoie.gouv.fr
Rhône-Alpes	DRJSCS (Service JEPVA)	Geneviève Faivre-Salvoch Jean-Bernard Perros	245 rue Garibaldi 69422 Lyon cedex 03	04 72 61 34 59 04 72 31 34 32	genevieve.faivre-salvoch@drjscs.gouv.fr jean-bernard.perros@drjscs.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
245 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03 - Standard : 04 78 60 40 40
www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr